



Bernardswiller

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, adjoint au maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Monsieur Norbert MOTZ, Maire, Madame Florence DURIEUX et Monsieur Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : Julien FRITZ

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024
2. Approbation de devis
3. Remboursement par l'assurance
4. Décision modificative
5. Décompte électricité – Espace socioculturel et sportif
6. Approbation des études d'avant-projet de la rue de Goxwiller avec arrêt de l'enveloppe travaux et fixation de la rémunération du maître d'œuvre
7. Droit de Prémption Urbain (information)
8. Divers

-----

#### 1. Approbation du PV de la réunion du 2 septembre 2024

#### 2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise GINGER CEBTP avec siège à ELANCOURT, d'un montant de 4 620,00€ HT pour des mesures de prélèvement d'enrobés rue de Goxwiller,
- ✓ Celui de l'entreprise HAAG avec siège à SELESTAT, d'un montant de 27 250,00€ HT pour l'achat d'une tondeuse en remplacement de l'ancienne.

#### 3. Remboursement par l'assurance

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 1653,08€ en règlement des dommages consécutifs d'un vitrail du chœur cassé à l'Eglise, signalé en date du 09/04/2024.

#### 4. Décision modificative

L'adjoint Pascal MAEDER présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2024-02) relative au budget principal de la commune.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Objet	Montant
<b>DM N°2</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>OPERATION 82 SIGNALÉTIQUE ET MATÉRIEL URBAIN</b>	
21318 – Autres bâtiments publics	3 000,00
<b>OPERATION 87 MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRE</b>	
21831 – Matériel informatique scolaire	- 3 000,00
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	- 1 000,00
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00
<b>OPERATION 89 AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS</b>	
2128 – Autres agencements et aménagements	- 3 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000,00
<b>OPERATION 95 ACQUISITION MATÉRIELS DIVERS</b>	
2128 – Autres agencements et aménagements	1 000,00
<b>OPERATION 99 ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉLECTRIFICATION</b>	
21318 – Autres bâtiments publics	5 000,00
<b>OPERATION 805 BATIMENTS SCOLAIRES</b>	
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 000,00
21312 – Bâtiments scolaires	25 000,00
21318 – Bâtiments scolaires	- 25 000,00
<b>OPERATION 806 ATELIER COMMUNAL</b>	
21318 – Autres bâtiments publics	- 8 000,00

#### 5. Décompte électricité – Espace socioculturel et sportif

L'adjoint rappelle que les bâtiments de l'espace socioculturel et sportif sont chauffés à l'électricité et les frais relatifs sont avancés par la commune.

Un bilan de la consommation générale est dressé en vue de sa répartition, entre la commune propriétaire et le BASS, gestionnaire.

L'adjoint rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2019 d'adopter définitivement le principe de répartition des frais de consommation d'énergie électrique entre la commune et l'association « BASS » dans les proportions suivantes :

- ✓ une quote-part de 30 % (arrondie à l'Euro supérieur) à la charge de la Commune
- ✓ une quote-part de 70 % (arrondie à l'Euro inférieur) à la charge de l'association « BASS ».

Dans ce cadre, l'adjoint présente au Conseil Municipal un décompte des frais de consommation d'énergie électrique de l'Espace Socioculturel et Sportif entre septembre 2023 et août 2024.

Pour cette période, les factures émises par la Société ES ENERGIES à STRASBOURG, représentent un montant total TTC de 13 128,00 € comprenant l'intégralité des dépenses relatives à la fourniture, au transport, à la consommation d'énergie électrique, ainsi que les abonnements et les différentes taxes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation de l'adjoint,  
VU le décompte des frais de consommation d'énergie électrique présenté et les factures mises à l'appui,  
CONSIDERANT sa politique constante de soutien à la vie associative du village,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues à la Commune pour la période entre septembre 2023 et août 2024, soit 9 189,60€.

## **6. Approbation des études d'avant-projet de la rue de Goxwiller avec arrêt de l'enveloppe travaux et fixation de la rémunération du maître d'œuvre**

### Rapport de présentation :

L'adjoint rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a informé la Commune de Bernardswiller du renouvellement des enrobés de la rue de Goxwiller, RD 709, entre le carrefour avec la RD 109 et le Dachsbach.

La Commune de Bernardswiller a manifesté son souhait d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie situés rue de Goxwiller, entre la rue de Haywiller et la rue Saint Sébastien à Bernardswiller.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement rue de Goxwiller.

Il apparaît en effet opportun de réaliser des travaux de façon concomitante aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue technique.

La Commune de Bernardswiller et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ont conclu une convention de groupement de commandes pour les études et les travaux de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement et de travaux de voirie (réseaux secs, voirie, espaces verts) rue de Goxwiller, allant du carrefour de la RD109 au Parc d'Activités du Stade.

La CCPO a été désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la mise en œuvre de les procédures de passation :

- Des marchés publics de maîtrise d'œuvre,
- Des marchés publics de travaux.

Procédures à l'issue desquelles des contrats distincts seront conclus pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CCPO d'une part, et pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bernardswiller, d'autre part.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau et d'assainissement situés sur la totalité de la rue de Goxwiller, entre la rue de Haywiller et le Dachsbach.

De même, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie (voirie et espaces verts, plantations) situés entre la rue de Haywiller et le carrefour de la rue Saint Sébastien.

La Commune assurera également la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration de la chaussée allant du carrefour de la rue Saint Sébastien jusqu'à la rue de l'Assomption, demandés et financés par la CEA.

Au regard de l'estimation du besoin, la CCPO a lancé une consultation conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'eau, d'assainissement et de travaux d'aménagement de voirie (voirie et espaces verts) rue de Goxwiller, entre la rue de Haywiller et la rue Saint Sébastien à Bernardswiller.

Le bureau d'études LBSH Ingénierie SARL, 1 rue de Bruch à Valff a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Le maître d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet (plan et estimation financière), validation faisant l'objet de cette décision.

L'enveloppe budgétaire totale allouée à l'exécution du marché public de travaux est de :

955 000,00 € HT décomposée comme suit :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune de Bernardswiller : ..... 381 000,00 € HT
- Travaux sous maîtrise de la Commune de Bernardswiller à la charge de la CEA : 172 000,00 € HT
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage CCPO : ..... 402 000,00 € HT

L'estimation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bernardswiller pour la totalité de la rue de Goxwiller se décompose de la manière suivante :

- Voirie 331 000,00 € HT :
- Espaces verts et plantations 50 000,00 € HT :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la convention de groupement de commandes passée entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Bernardswiller en date du 23 mars 2024,  
Vu le marché public de maîtrise d'œuvre et les études d'avant-projet rendues par le maître d'œuvre,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Les études d'avant-projet (APS/APD) telles que définies à l'article R.2431-26 du Code de la commande publique,
- Les études de projet (PRO) telles que définies à l'article R.2431-27 du code de la commande publique,
- Les études d'exécution (EXE) telles que définies à l'article R.2431-30 du code de la commande publique. La mission EXE comprend les permissions et autorisations de voirie auprès de collectivités territoriales impliquées dans le projet, l'établissement de dossier de déviation, l'établissement de dossier de subvention auprès de l'AERM et de la CEA, l'organisation des travaux avec le délégataire du service de l'eau potable, la préparation des dossiers de présentation et la présence pour une réunion publique de présentation.

- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) telle que définie à l'article R.2431-28 du code de la commande publique,
- La direction de l'exécution des travaux (DET) telle que définie à l'article R.2431-16 du code de la commande publique,
- L'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) tels que définis à l'article R.2431-17 du code de la commande publique,
- L'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR) telle que définie à l'article R.2431-18 du code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint,  
Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de valider et d'approuver les études d'avant-projet plans et estimation financière dans la limite de 381 000,00 € HT (travaux de voirie et espaces verts et plantations),
- de prendre acte des charges supplémentaires qui pèsent sur l'opération (hausse des coûts, emprise de travaux complémentaires, découvertes de réseaux et constatation d'infiltration d'eaux claires parasites mises en évidence par le passage caméra...) qui n'étaient pas connues au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- de confier au maire, la charge de mener la suite de la procédure relative à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre (PRO, EXE, ACT, DET, OPC et AOR) dans la limite de 381 000,00 € HT (travaux de voirie, espaces verts et plantations) et de lancer pour le compte du groupement de commandes les procédures de passation des marchés publics de travaux et de protection de chantier (SPS),
- de confier au maire la régularisation des honoraires complémentaires due au maître d'œuvre selon les dispositions du Code de la commande publique.

## 7. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 août 2024, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Vignes cadastrée Section 27 N°252 d'une surface totale de 5,50 ares appartenant à M. et Mme WEIBEL Marcel, Mme WEIBEL épouse HANGOUET Agnès,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER « Im Kreuzel » cadastrée Section 09 N°21 d'une surface totale de 3,75 ares appartenant à Mme HERBST Marie-Thérèse,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue du Rebgarten cadastrée Section 06 N°161 d'une surface totale de 0,27 are appartenant à la commune de BERNARDSWILLER,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue Saint Sébastien cadastrée Section 26 N°110 d'une surface totale de 8,18 ares appartenant à Mme LE CORRE Claire, Mme LE CORRE Sylvie, Mme LE CORRE Bettie et Mme LE CORRE Patricia,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Raisins cadastrée Section 27 N°250 d'une surface totale de 5,52 ares appartenant à M. et Mme WEIBEL Marcel, Mme WEIBEL épouse HANGOUET Agnès,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 1 rue Sainte Odile cadastrée Section 01 N°134 d'une surface totale de 1,37 ares appartenant à M. YILMAZ Haci-Amhet et Mme ALEKSANDROVA Suzana.

## 8. Divers

### **Electricité de Strasbourg (ES) - contrat CEPAGE**

L'adjoint informe qu'un représentant du gestionnaire de l'ES est venu présenter en mairie le rapport de l'année 2023 sur l'éclairage public de la commune.

En résumé, un tiers du patrimoine d'éclairage public comprend un matériel d'un âge supérieur à 25 ans.

Les rues équipées de candélabres d'ancienne génération devront faire l'objet d'un programme de rénovation dans les prochaines années et notamment avec la démarche territoriale de la trame noire.

Sur le plan financier, la mise en place de l'extinction de nuit a permis à la commune une économie d'énergie de 47% (65 000 kWh) soit 9 438,26€ TTC.

### **Illuminations de Noël et branches de sapin**

Les illuminations de Noël seront installées par l'entreprise SPIE le lundi 25 novembre 2024.

La traditionnelle journée de ramassage de branches de sapin sera organisée le vendredi 29 novembre 2024 et les branches seront distribuées aux habitants le samedi 07 décembre 2024.

### **Compteur Linky**

L'adjoint a assisté à une réunion au sujet des compteurs Linky.

Strasbourg Electricité Réseaux adressera prochainement un courrier aux administrés pour le remplacement des compteurs d'électricité, qui devra se faire sous la prise d'un rendez-vous pour ceux placés à l'intérieur d'une propriété privée. Ce changement est gratuit et n'entraîne aucune modification des contrats.

A noter que les habitants ne souhaitant pas modifier leur compteur pourraient, à terme, être facturés pour le déplacement d'un technicien pour la prise de données sur le compteur.

### **La fibre**

L'adjoint rappelle que la commune est éligible à la fibre sur tout son territoire.

Il informe également que le réseau cuivre (réseau téléphonique) va progressivement disparaître au profit de la fibre optique (entre 2026 et 2030).

### **Commerce ambulant « Aux Poulets Français »**

Le nouveau foodtruck était sur la place de l'Eglise pour la première fois le samedi 5 octobre 2024.

Malheureusement, le camion a été incendié le jour d'après. Le propriétaire ne sera donc pas présent les prochains samedis et ne sait pas quand son activité reprendra.

### **Travaux école/périscolaire**

L'adjoint a présenté aux conseillers municipaux un récapitulatif des dépenses réalisées pendant les vacances estivales :

#### *Ecole*

Maternelle :	
Remplacement des 6 velux	33 014,40 € TTC
Réparation d'une fuite survenue sur le toit	828,00 € TTC
Primaire :	
Matériels et peintures pour la rénovation de la salle de classe utilisée pour le périscolaire	1 172,06€ TTC
Rail pour rideau	838,80€ TTC
Réparation d'une fuite d'un conduit de chauffage	2913,00€ TTC
<b>TOTAL :</b>	<b>38 766,26€ TTC</b>

### *Périscolaire*

Fourniture et pose d'un faux plafond pour traitement acoustique 5486,40 € TTC

Remplacement de l'éclairage existant par des LED 2183,50€ TTC

TOTAL : 7669,90€ TTC

### **Relevage de l'orgue**

Christian SOSSLER et Edith HIRTZ ont rencontré vendredi 4 octobre 2024 l'entreprise KOENIG, facteur d'orgues et titulaire du marché, ainsi que Monsieur BAUMANN, assistant du maître d'ouvrage.

Le chantier commencera dans la seconde quinzaine de novembre 2024 et s'achèvera en novembre 2025.

La première phase prévue fin novembre 2024 sera consacrée au démontage complet du soufflet à plis compensés se trouvant à l'arrière de l'orgue.

### **Feu rouge croisement rue de Saint-Nabor/rue de Goxwiller**

L'entreprise LACROIX est intervenue le mercredi 2 octobre 2024 afin de modifier la programmation existante qui était trop courte pour le passage des piétons.

### **Aire de jeux**

L'adjoint informe qu'il a consulté 3 entreprises pour la rénovation de l'aire de jeux du « Dreispitz ».

Les 3 devis reçus ont été présentés lors de la réunion.

Christian SOSSLER propose de réunir une commission prochainement afin d'étudier les devis.

Le choix de l'entreprise sera pris lors de la prochaine séance du conseil municipal.



Pour le maire empêché,  
l'Adjoint,  
Christian SOSSLER

Julien FRITZ  
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20241007-07102024-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2024  
Date de réception préfecture : 05/11/2024